

# Liste des documents à fournir pour une prise de RDV dans le cadre d'un contrôle technique

## 1) Pour une visite périodique (VP)

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

## 2) Pour une réception de véhicule à titre isolé

- Dossier de transfert complet ou d'immatriculation avec mention « Bon pour VT ».

## 3) Pour une réception par type

- Le formulaire de réception par type dûment renseigné.
- La notice descriptive.

## 4) Pour les véhicules taxis

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- La carte professionnelle et la licence professionnelle délivrées par le bureau des activités de transport de la Direction des transports terrestres.
- Le contrat d'assurance en cours de validité portant la « mention bagage »

## 5) Pour les véhicules de transport sanitaire (catégories : A, B, C, D)

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- Un procès verbal de contrôle sanitaire à jour et délivré par l'ARASS.

## 6) Pour les véhicules de transport touristique

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- La carte professionnelle et licence professionnelle délivrées par le bureau des activités de transports de la Direction des transports terrestres.

## 7) Pour les véhicules de transport de marchandise

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**8) Pour les véhicules de location**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**9) Pour les véhicules poids lourd**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**10) Pour les véhicules d'intérêt général (VIG)**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**11) Pour les véhicules de dépannage**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- 

**12) Pour les véhicules de transport de matières dangereuses**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**13) Pour les véhicules de transport en commun**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).

**14) Pour les véhicules d'auto-école**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- La fiche navette où est mentionnée l'inscription de l'activité « auto-école » délivrée par le responsable de la section des permis de conduire de la Direction des transports terrestres.

**15) Pour les véhicules de service privé de transport de personnes**

- Une attestation d'assurance en cours de validité du véhicule concerné par la visite technique.
- La carte grise du véhicule.
- La carte violette originale (pour tout véhicule assujetti à une activité réglementée).
- La déclaration de service privée de transport de personnes délivrée par le bureau des activités de transports de la Direction des transports terrestres.